DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRETE Nº 1024/2025

Prorogeant l'arrêté 822/2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue Déodat de Séverac

Du mercredi 1^{er} octobre au lundi 17 novembre 2025 A L'OCCASION DE LIVRAISONS DE MATERIAUX

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 822/2025 autorisant l'entreprise BEAR, domiciliée 399 rue Pascal Fauvette, 66000 Perpignan, concernant des livraisons de matériaux au 24 avenue Déodat de Séverac, 66400 Céret,

Vu la demande de l'entreprise BEAR en date du 12 septembre pour prolonger la réglementation de stationnement et de circulation accordée par arrêté n°822/2025 jusqu'au 17 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1: Prorogation

L'arrêté n°822/2025 autorisant l'entreprise BEAR, concernant des livraisons de matériaux au 24 avenue Déodat de Séverac est prorogé jusqu'au lundi 17 novembre 2025.

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°822/2025 aux articles 2 à 5 sont maintenues.

ARTICLE 6: Exécution

Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le douze septembre deux-mille-vingt-cinq,

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité